Résolu, que le Maire soit et demeure par les présentes autorisé à acheter de P. C. Wright, un certain lot de terre contenant cinquante arpents, et ayant six arpents de face au chemin de Gentilly, lequel lot de terre est le même que celui offert par le dit Wright aux commissaires de la Maison de Refuge) pour la somme de douze mille mille piastres, et que le Contrôleur, soit et demeure, par les présents, autorisé, à émettre son mandat sur le Trésorier pour le montant du dit achat aussitôt que l'acte de vente sera passé.

Résolu, qu'aussitôt que l'achat du dit lot de terre sera parfait, le contrôleur soit et demeure autorisé par les présentes à vendre à l'encan, après dix jours d'avis dans la gazette officiel, et au rabais, un contrat pour enclore le dit lot de terre, en telle partie du dit lot de terre que les commissaires de la Maison de Refuge pourront désigner, avec une barrière d'aumoins vingt pieds de hauteur, le dit travail devant être exécuté d'après le devis déposé dans le bureau du Voyer, sous la direction des dits commissaires, et sujet à leur approbation.

Résoin que le Trésorier soit autorisé à payer, sur le mandat du Contrôleur, la somme de deux mille piastres qui sera sujette aux ordres des commissaires de la Maison de Refuge et employée par eux à faire les améliorations nécessaires pour la commodité et la sécurité temporaires des détenus de la Maison de Refuge.

Résolu que les Gardiens de la Maison de Refuge soient et demeurent par les présentes requis de transférer, dans le plus court délai possible, les détenus sur la propriété située au chemin de Gentilly, achetée de P. C. Wright, et qui sera connue à l'avenir comme la Maison de Refuge.

Résolu que toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires aux résolutions ci-dessus, soient et demeurent par les présentes abrogées.

RÉSOLUTIONS.

La résolution suivante offerte par M. Summers est, sur sa motion, référée au comité des rues et débarcadères:

Résolu que, le Contrôleur soit et demeure par les présentes enjoint de vendre à l'encan, après dix jours d'avis dans la gazette officielle, un contrat pour la pose des banquettes en briques, des contre-banquettes en pierres et des égouts en bois à partir de la rue White à la rue Howard, et du chemin Félicité au chemin à coquilles, d'après les plans et devis déposés au bureau du Voyer, le dit contrat sera rendu sujet à l'approbation du Conseil Commun.

M. Watkins offre la résolution suivante, qui, après dispense des règles, est lue et adoptée.

Résolu que le Voyer soit et demeure par les présentes requis d'examiner la pente et le niveau des banquettes derrière la rue des Nayades, dans le Quatrième District, et de faire un rapport sur la convenance de changer le dit niveau afin d'éviter de grandes dépenses qu'ont à faire les propriétaires pour l'ex-haussement de leurs terrains au présent niveau.

M. Nixon demande l'appel du Conseil, et les membres suivants repondent à leurs noms:

Hon: F. Alpuente, Président; MM. Andrews, Bailey, Dolhonde, Heermann, Leeds, Nixon, Place, Shaw, Summers, Sykes, Watkins, et Willson—13.

Faute de quorum le président déclare le Conseil ajourné à mardi 22 du courant à 6 heures P. M.

WALTER H. PETERS, Secrétaire.

OFFICIEL.

CONSEIL DES ALDERMEN DE LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLÉANS.
MARDI, 15 Mars 1853.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

Membres présents: Hon. W. C. C. Claiborne, président; MM. Burke, Clark, Converse, Giquel, Labatut, Jones et Wood.

On se dispense de la lecture du journal.

On reçoit une communication du Voyer faisant connaître la valeur des appareils remis à la Ville par Liberty Hose Co.

Un mémoire du Juri de Police de cette partie de la Paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du Mississippi, au sujet du ferry qui traverse du Second District à la ville d'Alger, en face de la Place Jackson, est référé au comité des rues et débarcadères.

Une communication de Eagle Fire Co No 7, demandant au Conseil de prendre en considération la résolution adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, pour la construction d'une pompe, est référée au comité des incendies.

Lecture est faite d'une résolution d'Anthony Rasch, président de l'Asyle des Orphelins catholiques du Troisième District, demandant l'usage de la Place Lafayette pour un feu d'artifice, au profit du dit Asyle; et la résolution suivante, présentée par M. Burke, est lue deux fois et unanimement adoptée, sur dispense des règlements:

Résolu que permission soit et demeure accordée à l'Asyle des Orphelins Catholique, du Troisième District, pour donner une exhebition de feux d'artifice, de se servir de la Place Lafayette; pourvu que les dommages qui en résulteront soient réparés par le Bureau des Directeurs de la dite institution, sous la direction du commissaires des rues.

Sur motion de M. Clark, l'absence de M. Lugenbuhl est excusée pour cause de maladie

Une pétition des résidants du Quatrième District, au sujet du cimetière de l'Avenue Washington, entre les rues Prytanée et Plaquemines, est référée au comité de police.

Un compte de C. Flent et Jones, pour meubles du bureau du Recorder du Troisième District, est référé au comité de police.

Un mémoire des membres de la Société des Artisans de la Nlle Orléans, demandant que la Bibliothèque Fisk soit transportée à l'Institut des Artisans, est référé au comité d'éducation.

Une pétition de citoyens et résidents du Second District, demandant le transfert d'une nuissance, est référée au comité des rues et débarcadères.

Un préambule et des résolutions, adoptés à une séance des commissaires de la Maison de Refuge des filles, demandant au Conseil de suspendre la vente de la propriété connue sous le nom d'Ecole Fulton, sont référés au comité de la Maison de Travail et des Prisons.

M. Giquel, au nom du comité des incendies, ayant rapporté en faveur d'adhérer à la résolution suivante adoptée par le Conseil des Assistans-Aldermen, la dite résolution est lue une seconde fois et sanctionnée:

Résolution (No 884) appropriant $250 par an à Milneburg Fire Co No 1.

M. Claiborne, au nom du comité spécial, auquel avait été référé le message du Maire relatif à la Place d'Armes, présente le rapport suivant qui est adopté:

Le comité auquel avait été référé le message du Maire, dans lequel il fait connaître ses objections à la résolution du Conseil Commun donnant la Place d'Armes, ou aucune Place Congo, à l'Etat, dans le but d'y construire la Maison d'Etat, demande à soumettre le rapport suivant:

Votre comité ne voit aucune raison de douter du pouvoir du Conseil Commun à disposer de la sus dite place, surtout quand on songe à l'avantage qui résulterait pour la Nlle Orléans de la fixation, en cette ville, du siège du gouvernement. Cette Place a été anciennement en partie occupée par les fortifications de la ville, et a été comprise dans les vieux domaines publics concédés à la Nlle Orléans parles Etats-Unis, après l'acquisition de la Louisiane.

Après mûres recherches, votre comité a conclu que nulle réclamation particulière ne peut empêcher la ville d'en disposer pour des objets d'utilité publique. Ce principe est appuyé du consentement des donateurs, qui loin de faire de l'opposition, sont disposés à reconnaître ce don. D'ailleurs la place est si large qu'on pourrait facilement y construire une Maison d'Etat sans toucher aux arbres ou aux promenades.

Votre comité partage les vues de l'Hon. Maire au sujet des avantages qu'il reconnait aux Places Publiques, elles sont incontestablement utiles à la santé, et agréables au peuple. Mais, dans ce cas, on supposant même que la Place serait entièrement occupée, la lacune serait remplacée par les larges rues et promenades récemment ouvertes, et le parc public dont on a ordonné le tracé dans cette partie de la ville.

Les craintes exprimées par le Maire au sujet des dépenses auxquelles cette mesure nous entrainerait, sont chimériques, car la ville ne propose de faire aucune dépense; et, quoique la Législature puisse être disposée, à cause de l'état embarrassant des finances de l'Etat, à refuser de décréter la dépense que coûterait le transfert du siège du gouvernement, votre comité a lieu de croire qu'une mesure aussi importante aux intérêts de la ville et même au bien être de l'Etat, sera tôt ou tard adopté, soit par le vote de la Législature, ou par celui du peuple lui-même. Pour arriver à cette fin, il est nécessaire de tenir à la disposition de l'Etat un site ou le Capitole pourra être construit tel que celui qui a été proposé; et, votre comité, en conséquence, tout en respectant les dignes motifs qui ont fait agir le Maire, recommande respectueusement au Conseil Commun de maintenir la résolution qu'il a renvoyée sans sa sanction.

W. C. C. CLAIBORNE,
S. JONES JR.
J. J. LUGENBUHL,

M. Claiborne propose de persister dans l'adoption de la résolution donnant la Place Congo, et connue aujourd'hui sous le nom de Place d'Armes, à l'Etat de la Louisiane, à la condition que la Maison d'Etat y soit bâtie.

La motion est emportée par le vote suivant:

Oui—MM. Clark, Converse, Giquel, Labatut, Jones, Burke, Wood et Claiborne—8.

Sur motion de M. Converse, les lettres suivantes sont insérées dans les minutes:

BUREAU DE L'AVOCAT DE LA VILLE.
No 46, rue du Camp.

A l'Hon. A. D. CROSSMAN,
Maire de la Ville de la N. Orléans.

Mon cher Monsieur. — L'affaire de Robert Murphy contre la Municipalité No 1 a été jugée dans la Seconde Cour de District le 9 et le 14 du courant. Jugement a été rendu contre la ville on la somme de $1998. Je crois que ce jugement est fondé, et je n'engage pas à faire appel: cependant, il est de mon devoir d'appeler votre attention sur les faits concernant cette affaire.

C'est un procès intenté par le directeur du bac à vapeur de la Municipalité No Un, qui demande à être remboursé de la somme dépensée pour la réparation du quai du ferry, travail qu'il a été forcé de faire après vous avoir donné avis convenable, ainsi qu'au Voyer, M. L. H Pilié. Les preuves démontrent que la Municipalité No 1 avait l'habitude de reconstruire et réparer le quai du ferry depuis l'année 1844, jusqu'au moment où M. Pilié est devenu le Voyer de la dite Municipalité en 1848; et que, dans le contrat entre la Municipalité No 1 et MM. Davis, Graham et McLanathan, ceux-ci se sont engagés à réparer tous les quais du Second et Troisième Districts, y compris les débarcadères des bacs à vapeur. Par leur contrat, il parait qu'ils sont tenus de faire leurs réparations "d'après les ordres du Voyer." Les preuves démontrent que non-seulement M. Murphy s'est adressé au Voyer, mais aux contractants; que ceux-ci se sont adressés à M. Pilié, pour connaitre ses instructions, et que M. Pilié leur a répondu qu'ils n'étaient pas tenus de reconstruire ou de réparer le quai du ferry. Dans mon opinion, il était du devoir de la Municipalité No 1 de réparer le quai quand cela était nécessaire. Dans son contrat avec MM. Davis, Graham et McLanathan, la Municipalité s'est positivement engagée à réparer le quai du ferry. D'après cela, la ville ne pouvait manquer d'obtenir un jegement contre elle.

Je vous transmets cette communication pour vous faire connaître ainsi qu'au Conseil les raisons qui m'engagent à refuser un appel, et pour qu'on ne m'accuse par des embarras suscités dans vos procédures de justice par les officiers qui se mêlent d'interpréter les ordonnances et les contrats passés avec la corporation.

Avec respect,
votre abéissant serviteur,
(Signé) THS. R. WOLFE,
Avocat de la ville.

BUREAU DE L'AVOCAT,
No 46, rue du Camp.
31 Janvier, 1853.

A l'Hon. A. D. CROSSMAN, Maire.

Mon cher Monsieur,

L'affaire de R. Gardère contre la ville de la Nlle Orléans, a été jugée dans la Troisième Cour de District de cette ville, et un jugement de 8—— a été rendu contre la ville. Je n'ai pas fait d'appel, parce que ce jugement, dans mon opinion, est correct.

Les circonstances me font un devoir d'y appeler votre attention.

Le 10 février, 1852, David Morris a contracté avec la Municipalité No 1 pour construire les trottoirs en bois du côté Nord de la rue du Canal, entre Prieur et Broad, ainsi que ceux de diverses rues de la même Municipalité. Ce travail devait être payé un tiers par la Municipalité, et les deux tiers par les propriétaires faisant face aux rues pavées. Par les termes du contrat, il était du devoir du Voyer, dans les trente jours qui suivraient la date de la réception du travail par lui, de faire un tableau spécifiant le coût du dit travail, en mentionnant: 1. le nombre de pieds en face de chaque propriété; 2. le montant du coût à payer par chaque propriétaire: 3. les noms des propriétaires; 4. la location et la description des propriétés: et 5. la portion du coût à payer par la Municipalité: il était de plus du devoir du Voyer, au trentième jour de remettre ce tableau au Contrôleur qui devrait le faire enregistrer au bureau des hypothèques.

Gardère a intenté le procès en qualité d'agent de Moores, et déclare que le travail a été complété et reçu par le Voyer, mais, que le Voyer a négligé et refusé de faire et de fournir le tableau d'assessement, le privant ainsi de son hypothèque et l'empêchant de collecter la portion dûe par les propriétaires. Tous ces faits ont été grandement prouvés pendant le jugement de l'affaire. J'ai écrit plusieurs billets au Voyer, en lui donnant connaissance du procès, mais il n'y a porté aucune attention. D'après cela jugement a été nécessairement rendu contre la ville.

Mon objet est d'appeler particulièrement votre attention à ce fait: Quoique la ville soit obligée de payer le montant de ce jugement les propriétaires seront toujours obligés de la rembourser. Il sera donc du devoir du Voyer de faire le tableau d'assessement pour savoir ce qui est dû par les propriétaires. Il est convenable que cela soit fait immédiatement, et que les comptes soient placés entre les mains de l'officier compétent aussi tôt que possible, autrement la ville pourrait perdre entièrement cette somme.

Je suis, très-respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) THS. R. WOLFE,
Avocat de la Ville.

M. Claiborne présente la résolution suivante qui, sur dispense des règlements, est lue et adoptée.

Résolu que le Voyer soit requis de donner un certificat à Henry Weadley, contractant, pour telles parties du travail qui pourront être acceptées par lui,—le dit Weadley étant chargé de construire et réparer les quais du Quatrième District.

Lecture est faite du message suivant;

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.
Nlle-Orléans, 15, Mars 1853.

A l'Honorable président et à MM. les membres du Conseil des Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs—Permettez-moi de vous renvoyer les résolutions suivantes passées par votre Honorable Cords, et de vous notifier qu'elles ont été sanctionnées par le Conseil des Assistans-Aldermen, à savoir:

Résolution autorisant le Maire à executer, au nom de la ville, certains actes de vente de la batture.

Résolution relative à l'expropriation de la Place, Annonciation.

Résolution pour l'achat du terrain dans le Quatrième District, de H. G. Hicks.

Résolution requérant que le canon du soir soit tiré sur la levée.

Résolution pour la nomination d'un comité chargé de rapporter au sujet des chemins de fer (MM Summers, Dolhonde, Mackey et Andrews formant le comité de la part de ce Conseil.)

Résolution donnant le droit de passage à la compagnie du chemin de fer de la N. Orléans, de Jackson et du Nord, dans la rue Calliope, dont l'élargissement est ordonné.

Résolution autorisant la vente du contrat pour la construction de plateformes à sucre dans le second District.

Résolution pour l'achat de bâtisses dans le Quatrième District, connues sous le nom de Maison de Cours et Prisons, etc. (avec un amendement.)

La résolution pour vendre le contrat pour ouvrir et coquiller l'Avenue Lafayette, dans le Troisième District, a été rejetée.

Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

L'amendement du Conseil des Assistans-Aldermen, qui consiste à mettre $4000 au lieu de $4,200, aux résolutions pour l'achat de l'édifice du Quatrième District, connu sous le nom de Maison de Cour et Prison, est sanctionné, et les résolutions, ainsi amendées sont adoptées comme suit:

Résolu que le Maire soit et demeure requis d'accepter un acte de vente, pardevant A. Mazureau, notaire public, du juri de Police de la paroisse Jefferson, et de la ville de Carrollton, lequel devra être signé par le Président du juri de Police et par les Maires de la ville de Jefferson et du village de Carrollton, pour la somme de quatre mille deux cents piastres ($4,200) pour les bâtisses etc. du Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, ex-ville de Lafayette, connues sous le nom de Maison de Cour et Prison de Paroisse; et qu'il soit de plus

Résolu que le Contrôleur contrôle les mandats du surétaire du comité conjoint de la paroisse de Jefferson, en faveur de la paroisse de Jefferson, ville de Jefferson, et village de Carrollton, endossés par le Président du comité conjoint de la paroisse de Jefferson, aux officiers convenables de la paroisse de Jefferson, ville de Jefferson et village de Carrollton, pour la somme totale quatre mille deux cents piastres (4,000) laquelle sera déposée entre les mains du dit notaire, qui la remettra aux parties contractantes, pour la paroisse de Jefferson, la ville de Jefferson et le village de Carrollton, à l'achèvement du dit acte de vente; les dites parties devront montrer au notaire, à sa satisfaction, les preuves de leur autorité à signer pour les Corporations respectives l'acte de vente en faveur de la Nouvelle-Orléans.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.
NOUVELLE ORLEANS,
8 Mars 1853.

A l'Honorable Président et à Messieurs les Membres du Conseil des Aldermen.

Messieurs—Permettez-moi de vous transmettre les résolutions et ordonnances passées par ce Conseil, et de vous demander d'y adhérer:

Résolution requérant la publication et l'impression du rapport annuel du comité de Finances.

Résolution No 920 pour le paiement de divers comptes.

Ordonnance taxant les piroques.

Ordonnance relative à la Bibliothèque Fisk.

Ordonnance régularisant le dépot de marchandises sur la levée.

Résolution imposant une amende pour les feux de cheminée.

Résolution pour vendre le contrat pour réparer et reconstruire les nouveaux quais et les plateformes des Premier, Troisième et Quatrième Districts pendant un an.

Résolution pour le transfert des détenus de la Maison de Refuge à la Maison de Travail du Troisième District, etc.

Permettez moi de vous apprendre que le message du Maire du 1er du courant ainsi que les résolutions de votre Honorable Corps, autorisant le contrat avec P. Mooney, pour l'ouverture de la rue d'Orléans, ont été référés à un comité conjoint de dix—cinq de chaque Conseil.

MM. Summers, Burthe, Latour, Sykes et Watkins composent le dit comité de la part des Assistants-Aldermen.

Très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

Les résolutions et ordonnances suivantes, adoptées par le Conseil des Assistans-Aldermen, sont sanctionnées sur dispense des règlements:

Résolution requérant la publication et l'impression du budget du comité de Finance.

Résolution (No 930) pour le paiement de comptes—unanimement sur appel nominal.

Résolution pour le transfert de détenus de la Maison de Refuge à la Maison de Travail du Troisième District.

L'ordonnance régularisant le dépot des marchandise, etc. sur la Levée, est amendée dans la première Section en effaçant les mots "après trois heures d'avis écrit par les Wharfingers;" ainsi que les mots "après trois heures d'avis"; en insérant les mots "et Levées" après les mots "quais" ainsi que le mot "charbon" après le mot "sel" et en insérant les mots "qui seront amagasinés aux risques et dépens des propriétaires" au lieu des mots "qui seront confiés à une personne digne de confiance."

L'ordonnance, ainsi amendée, est adoptée comme suit:

Qu'il soit ordonné, qu'à partir de la passation de cette ordonnance les articles de produits, marchandises ou autres effets, débarqués sur les quais ou les levées de la ville et venant des navires, bateaux à vapeur ou autres embarcations, ou les articles placés sur les quais ou les levées dans le but d'être expédiés, ou dans tout autre but, ne pourront y rester plus de vingt-quatre heures, les dimanches exceptés.

Et si le propriétaire, le consignataire ou l'expéditionnaire de tels articles laissés sur les quais ou les levées en contravention à cette ordonnances, refuse ou néglige de les faire enlever, après l'avis donné par les Wharfingers, il sera passible d'une amende qui ne sera pas moindre de $25 et qui n'excèdera pas $50, pour chaque jour pendant lequel le dit article y sera laissé: la dite amende étant recouvrable pardevant toute Cour de juridiction compétente;—mais, il reste entendu que cette ordonnance ne contrariera en rien les ordonnances en vigueur défendant que les articles d'un poids lourd ne soient laissés sur les quais et levées ni les articles de sel, de charbon ou de lest qui peuvent y rester quinze jours. Et, si le propriétaire ou le consignataire de ces articles refuse de les faire enlever après avis écrit donné par les Wharfingers, il sera alors du devoir de ceux-ci de les faire enlever aux frais du propriétaire, les dits articles devant être emmagasinés aux risques et dépens des propriétaires et consignataires, et ne devant être délivrés que quand toutes les amendes et les frais auront été payés.

Sec. 2. Qu'il soit de plus ordonné, que les Wharfingers des divers districts soient et demeurent autorisés à régler l'emplacement des produits, marchandises et autres effets débarqués sur les quais ou les levées et venant des navires, bateaux à vapeur ou autres embarcations, ou qui y seraient apportés pour être expédiés; et il sera du devoir des dits Wharfingers d'arranger les dits articles de manière à laisser un libre passage pour débarquer et recevoir le fret. Toute personne qui refuserait ou négligerait d'arranger les dits articles conformément aux instructions des dits Wharfingers, sera passible d'une amende qui ne sera pas moindre de $5 et qui n'excèdera pas $20, recouvrable comme il est dit plus haut, et les dits Wharfingers les placeront aux frais des parties qui auront ainsi désobéi.

Sec 3. Qu'il soit de plus ordonné, que toutes les ordonnances ou résolutions des ex-Municipalités ou de l'ex-ville de Lafayette, actuellement en vigueur, et contraires aux dispositions de cette ordonnance, soient et demeurent abrogées.

L'ordonnance du Conseil des Assistans-Aldermen au sujet de la Bibliothèque Fisk est référée au comité d'éducation.

La résolution pour vendre le contrat pour réparer et reconstruire les quais et plateformes des Premier, Troisième jet Quatrième Districts, pendant un an, adoptée par le Conseil Assistant, est référée au comité des rues et débarcadères.

La résolution imposant une amende pour les feux de cheminée, est rejetée.

Par un message du Conseil des Assistants-Aldermen, le Conseil est informé de l'adoption de la résolution suivante, à la quelle il est invité à donner son adhésion:

Résolution autorisant le Maire à renvoyer la vente de la Maison d'Ecole Fulton.

Sur motion, la dite résolution est référée au comité de la Maison de travail et des Prisons.

MM. Clark, Claiborne, Giquel, Burke et Wood sont nommés d'un comité spécial conjoint sur la résolution autorisant le contrat avec P. Mooney pour l'ouverture de la rue Orléans.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.
Nlle. Orléans, 15 Mars, 1853.

A l'Honorable Président et MM. les Membres du Conseil des Aldermen de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs.—Permettez-moi de vous transmettre les résolutions suivantes, passées par ce Conseil, et de vous inviter à y adhérer.

Résolution (No 940) pour le paiement de divers comptes.

Résolution autorisant le Maire à faire divers contrats.

Résolution requérant les personnes qui achètent des contrats d'offrir immédiatement leurs cautions, qui signeront un engagement, et abrogeant la résolution No 280, requérant le dépot de $25 pour les acheteurs de contrats.

Résolution autorisant le contrat avec Thomas Tourmey, pour s'occuper des ponts sur le canal Carondelet.

Résolution fixant la paie des ouvriers employés par le Voyer et le commissaires des Rues à $35 par mois.

Résolution pour revendre le contrat pour fouiller et nettoyer le canal Claiborne, dans les Premier et Quatrième Districts.

Résolution autorisant le Maire à nommer un commissaire pour assesser la propriété de F. Lacroix, expropriée pour cause d'utilité publique.

Résolution pour vendre le contrat pour construire une case à l'usage de Lafayette Hook and Ladder Co No 1.

Résolution pour payer à Chalmette Fire Co No 23, $160 pour loyer.

Résolution pour vendre le contrat pour les réparations à la case de Protection Fire Co No 19.

Résolution pour l'achat d'une nouvelle pompe pour le Louisiana Fire Company No 10.

Résolution autorisant le Maire à offrir des récompenses pour l'arrestation et la conviction des incendiaires.

Résolution approuvant l'achat d'un terrain pour Lafayette Hook & Ladder Company No 1.

Très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

Les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistant's-Aldermen, sont sanctionnées, les règlements étant suspendus.

Résolution (No 940) pour le paiement de comptes—unanimement par appel nominal.

Résolution autorisant le Maire à faire divers contrats.

Résolution requérant les personnes qui achètent des contrats, de fournir immédiatement leurs cautionnements, lesquelles cautions s'engageront d'une certaine manière.

Résolution autorisant le contrat avec Thomas Tourmey pour s'occuper des ponts sur le canal Carondelet.

Résolution fixant le salaire des ouvriers employés par le Voyer et le commissaire des rues à $35 par mois.

Résolution pour faire vendre de nouveau le contrat pour fouiller et nettoyer le canal Claiborne etc.

Résolution pour vendre le contrat pour construire une case à l'usage de Lafayette Hook and Ladder Company No 1—unanimement sur appel nominal.

Résolution pour payer au Chalmette Fire Company No 23, $160 pour loyer de maison.

Résolution pour vendre le contrat pour les réparations à faire à la case de Protection Fire Compagny No 19.

Résolution approuvant l'achat d'un terrain pour l'usage du Lafayette Hook and Ladder Co No 1.

La résolution pour la nomination d'un commissaire chargé d'assesser les propriétés de F. Lacroix, exproprié pour cause d'utilité publique, est référée au comité des Rues et Débarcadères.

La résolution pour l'achat d'une nouvelle pompe pour le Louisiana Fire Co No 10, est référée au comité des incendies.

La résolution autorisant le Maire à offrir des récompenses pour l'arrestation des incendiaires est déposée sur le bureau

La communication du Voyer relativement à la construction d'un égout sur la rue Claiborne est prise en considération et, sur motion de M. Clark, la résolution No 257, adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, "autorisant la vente du contrat pour la construction d'un égout sur le canal Claiborne, est sanctionnée.

ORDRE DU JOUR.

Les résolutions suivantes sont lues, et adoptées sur appel nominal, comme suit:

Oui — MM. Burke, Converse, Clark, Giquel, Jones et Wood—6.

Non—MM. Labatut et Claiborne—2.

Résolu, Qu'un comité conjoint de quatre membres soit nommé par ce Conseil, pour se réunir à un comité semblable du Conseil des Assistants-Aldermen, qui sera autorisé à désigner et à préparer des appartements convenables, dans l'édifice connu sous le nom d'Hotel de Ville, en face de la Place Lafayette, pour le bureau du Maire, et la salle de délibération de ce Conseil, et quand les appartements seront préparés, le bureau du Maire et le Conseil des Aldermen seront transportés dans le dit local.

Le préambule et la résolution requérant le Maire d'occuper une ou plusieurs salles de l'édifice connu sous le nom d'Hôtel de Ville, au Premier District, sont deposés sur le bureau.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à mardi, 22 du courant, à 6 heures P. M.

CHS. CLAIBORNE, Secrétaire.

I. STRAUB. R. HAZLETT.

ISAAC STRAUB & CO., MILL FACTORY,
Corner of Front and John streets, Cincinnati, Ohio.

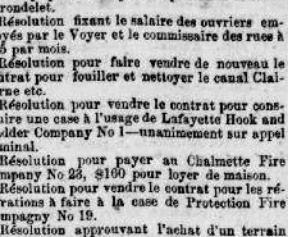

Warehouse No. 19 Front street, between Main and Walnut streets.
KIDDER & FABIAN, Agents,
94 Magazine street, New Orleans.

☞ The above is a Wood Cut of a single geared "Queen of the South" Corn Mill and Crusher.

We manufacture a Cob Breaker of great strength and durability and ease of operation.

We place this useful contrivance on all sizes of Mills, by which means we convert a Corn Mill into a Stock-Feed Mill; but a few minutes work to put it on or take it off.

We make three portable Mills, single and double geared, (best granite of French burrs,) to grind Wheat, Corn and Stock Feeds, calculated for steam, water or horse power. These Mills have been run by steam and horse power, in competition against the other makes of Mills of our city, at our State Fairs, and have never failed to carry off the first premium, and have been awarded a beautiful silver medal. Our Mills also took two first premiums, at the last Mills, at two Annual Fairs of our Mechanics' Institutes.

Also—Portable SAW MILLS, to be run by steam, water or horse power. The Mill was exhibited in operation by horse power, at the Ohio State Fair in 1850, when it was awarded a premium and a splendid silver medal.

Also—Different kinds of portable HORSE POWERS AND STEAM ENGINES. All our articles, for ease of operation, simplicity, durability and durability, at surpassed by none now in use.

All our articles are warranted as represented—or no sale—at our cost of transportation and the money refunded.

☞ For a full description and testimonials of merit and excellence we refer those interested to our pamphlet, to be had at our factory, where we take pleasure to explain each article. ISAAC STRAUB & CO.

NOTICE.—I, Richard, the partner of J. H. Burrows, while exhibiting a Barrows Mill at our State Fair, last Fall, was boisterous about his Mill, and consequently entered into a verbal agreement with one to grind corn, (flour) Whoever grinds the most, regarding quality and quantity, was to be the owner of both mills, at cash and every trial.

FIRST TRIAL.

Struck to run an nineteen inch mill
Burrows & Co. to run a twenty inch mill.

SECOND TRIAL.

Struck to run a twenty-two inch mill,
Burrows & Co. to run a twenty-four inch mill.

THIRD TRIAL.

Struck to run a twenty-six inch mill,
Burrows & Co. to run a thirty inch mill.

When the punch came, this boisterous manager pumped out.

To the above, I now append a challenge to grind side-feed cotton whole ears of corn.

I will put my clutch on Jack QUEEN OF THE SOUTH, with a cob-breaker attachment, THE SAME ARTICLE THAT TOOK THE PREMIUM AT THE STATE FAIR, but fail, against my new six-foot inch Burrows' Mill, and Wm. Stewart's 20 inch and Kentucky Stock Feed Mills, both to be run at once; and if you are apprehensive of a risky business, you have my entire speculation to run Mr. Pomeroy's Corn Sheller as an auxiliary. Should my single article fail to grind equal in quantity and superior quality to the combined productions of the two or three mills (just as you please) then you can draw a few hundred dollars as stakes put up.

Gentlemen, don't be cowardly—there is nothing like walking straight into the merits of a thing. ISAAC STRAUB.

Yo J. H. Burrows & Co. Jan18 4m

THE UNDERSIGNED, duly appointed Agent of the old-established house of MARETT & CO., for the sale of the superior BRANDIES, also SOLE IMPORTER of the celebrated FOULTNEY BRAND, is prepared to receive orders for either, to be shipped direct to any port in the United States, at the lowest market prices.

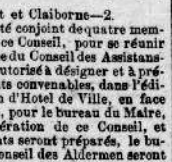

☞ Casks and cases of the above for sale at

C. CARLOS STORER.

FIRE WOOD—PELICAN STEAM SAWING WOOD YARD, No. 132 Levee street, Third District.—The undersigned respectfully informs members of vessels, hotels and steamboats, families and the public generally, that they have erected a steam engine for the purpose of SAWING FIRE WOOD at such lengths as the purchaser will order. The price of the Wood will always be that of the lowest market price, the cost of sawing will be so much reduced that it will be no inducement to consume it to give on their cuisines. We will deliver the Wood at the rate of TWENTY CENTS a rot per cord. A cord of Wood cut in four pieces will only cost SIXTY CENTS.

Orders left at the following places will be promptly attended to:

At the OFFICE.....No. 131 Exchange Place, Second District.
At the WOOD YARD.....No. 51 Old Levee street, Second District.
At BRAUD & ADAMS.....No. 53 Old Levee street, Second District.
At N. BARROIS.....No. 54 Old Levee street, Second District.
At the WOOD YARD.....No. 130 Levee street, Third District.

Persons giving orders will please mention the number of cots they want to a cloth of Wood.

Orders sent through the Post-office will be promptly attended to.

A. FAHNVITZ & CO.

GRATES.—We have just received from New York and Cincinnati, a most splendid assortment of GRATES, which we offer at the lowest market rates.

No. 5 Dauphine's Row, Cavondelet street below Poydras and Hevia...and 55 and 57 Circus street. J. LURGES & CO.

BRIDGEWATER PAINT—Constantly on hand, Dry in Barrels and Half Barrels, and Ground in Oil in Kegs.—The attention of the public is particularly called to the advantages of PAINT, for all color purposes, over all other mixtures. Our Bridgewater Lime (well slacked) mixed with this Mineral, makes a superior and durable color for Brick and Wood.

☞ See Pamphlet. G. C. EGGERT & CO., 70 Camp street, jan1 Agents for the States of Louisiana, Alabama, Miss. and Texas

STRAUB'S CORN MILLS.—The subscribers have always on hand a supply of these superior MILLS, of various sizes, for sale or swinged on to order. Persons purchasers of these Mills over any now in use will be apparent to any person who is a judge of the article and will take the trouble to examine them at the store of KIDDER & FABIAN, 94 Magazine street. jan13

SUNDRIES—
DUTCH HERRINGS AND ANCHOVIES—400 kegs Herrings, and 400 jars Anchovies, landing ex ships Indus and Weiker.
DEMIJOHNS—100 one, two, three and five gallons, landing ex ship Old England.
CHAMPAGNE—100 baskets Grape Leaf, landing ex ship Wirtemberg.
CORDIALS—150 cases assorted, for sale by
S. WOLFF, 95 Camp street.

SUNDRIES—
FLOUR—400 barrels extra, landing, and 500 bbls. in store.
PORK—Mess, Rips, and M. O.
CHEESE—100 boxes.
RAISINS—200 packages halves and quarters.
WHISKY—50 barrels and halves Bourbon and Old Monongahela.
BUTTER—10 firkins.
OIL—20 packages Sperm, for sale low, to close sales.
BUCKWHEAT FLOUR—50 sacks packages.
TONGUES—40 boxes Sugar Cured.
BACON—40 casks Sides and Shoulders, choice brands, for sale by
STONE & WALWORTH, 86 Tchoupitoulas st.

SUNDRIES—
CHEESE—400 boxes prime Western Reserve;
BUTTER—300 kegs prime Western; 200 firkins prime Goshen;
LARD—100 barrels and 200 kegs prime;
STAR-CANDLES—600 sacks best Cincinnati Brands, 6s and 8s.
WHISKY—100 barrels Russell's Extra, in store;
LARD OIL—25 barrels No 1;
STEARNE—3 barrels choice, for Confectioner's Use;
HAMS—100 tierces Cincinnati Sugar Cured;
MACKEREL—100 packs;
STARCH—400 boxes Fox's. For sale by
A. D. GRIEFF & CO., 38 and 40 Old Levee.

SUNDRIES—
MALT—100 sacks, landing ex Yorktown;
LARD—1000 kegs and 500 bbls. Prime;
BUTTER—1000 packages Prime Western;
200 firkins Goshen;
CHEESE—300 boxes Western Reserve and English Dairy;
HAMS—50 casks Sugar Cured best Cincinnati brand;
STAR CANDLES—200 boxes best Cincinnati brands;
STARCH—250 boxes Fox's. For sale by
A. D. GRIEFF & CO., 38 and 40 Old Levee.

LONDON PORTER—150 casks Barclay & Perkins's Brown Stout, for sale by
S. WOLFF, 95 Camp street.

BUSINESS CARDS.

ARBRIDGE & CO., J. H., Ship Agents and Commission Merchants, 52 St. Charles st., Town Buildings. oct13

ARTHUR & CO., I. W., Commission, Provision and Grocery Merchants, 32 and 34 Bienville st., New Levee. 1y

BADGER, F. H., DENTIST, of Tennessee, (formerly of Alabama and Georgia) No. 124 Fulton street, Bowyer Court and St. Charles streets, (Thirteen Buildings,) N. O. dec14 1m

BARTLETT, C. J., Attorney and Counsellor at Law, and Commissioner of Deeds, etc., for the States of Florida and California. All business entrusted to him will be punctually attended to. Office 21 Commercial Place. nov18 1y

BROADWELL & CO., C. B., Commission Merchants and Dealers in Western and Havana Produce, 38 Poydras street, New Orleans. nov6 1y

C. C. EGGERT. F. W. WILLIAMS.
EGGERT, G. C & CO., Ship Agent and Commission Merchants, 70 Camp street. oct3 1y

EDWARD T. CARRELL. THOMAS H. MORRIS.
CARRELL & MORRIS, Attorneys at Law, No. 7, Commercial Alley, New Orleans, La. nov14 1f

CARROLL, D. R., Cotton Factor and Commission Merchant, 81 Union Row, Carondelet street. sep8

BRADFORD, J. W., Daguerrean Artist, No. 85 Camp street, corner of Natchez. sep26 1y

CONVERSE & CO., Grocers and Dealers in Western Produce, 97 Tchoupitoulas street, corner of Lafayette street. ap15

CRARY, J. W. & J. A., Brick Layers and Builders, No. 261 Baronne street, New Orleans.
☞ In conjunction with the above business, we will take BRICK CISTERNS and guarantee them. Communications through the Post-office will meet with prompt attention.
Refers to—Messrs. H. S. W. Hill, D. F. Scribe, Lyal & Davidson & A. Beard & May, Joseph Fabens. nl 1f

DUNBAR & CO., A. F., Commission Boot and Shoe Warehouse, 34 and 36 Camp street, New Orleans. 6f cm

EICHELBERGER, J. K., Builder, Nos. 46 an 1 48 Bertaud street, between Carondelet and Baronne streets, No Orleans. ☞ Ripping and Shave Fluing done with seasoned lumber, dispatch on the most reasonable terms. au30 1y

FIELD & OLCOTT, Attorneys at Law, 27 Royal street, opposite the Post-Office. dec27 1y

FLURGES & CO., Builders' Hardware